



MAIRIE DE
SAINT-AUGUSTIN
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME
Commune de SAINT-AUGUSTIN
Séance du conseil municipal du 15 février 2023

Délibération n° 2023-017

L'an deux mille vingt-trois le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Domaine et patrimoine – Autres

Mise à disposition d'un local communal rue de l'Yeuse

Madame le Maire rappelle la demande du Comité d'Animation de Saint-Augustin dont les représentants souhaitent la mise à disposition d'un local communal afin de stocker le matériel de l'association sous statuts Loi 1901.

Un projet de convention a été élaboré et concerne la mise à disposition partielle d'un bâtiment communal inscrit au domaine privé de la commune. Celui-ci est situé 14 rue de l'Yeuse à Saint-Augustin sur la parcelle cadastrée AD 157.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'étude du document et se prononcer sur :

- La redevance annuelle à percevoir
- La durée de la convention
- La date d'entrée en vigueur de la mise à disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et apporté les corrections nécessaires au projet de convention, DECIDE par 11 voix POUR de fixer :

- la redevance annuelle de la mise à disposition du local précité à 100 euros.
- le délai de validité de ladite convention à un an. Le renouvellement éventuel devra être sollicité par le **locataire** au moins 3 mois avant la date d'expiration de la convention. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.
- la date de mise à disposition du local au 01/03/2023

Publication dématérialisée du

17.02.2023

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE

Sous le n° 017-211703111-202300215-2023_017

Reçu le 16-02-2023